



La lettre d'information de la CFR aux Associations

(parution le 15 de chaque mois et numéros spéciaux)

La dégradation des comptes publics anime l'actualité avec l'apparition habituelle du « Monstre du Loch Ness » sur la recherche effrénée de pistes d'économie à envisager bien connues et, semble-t-il, éprouvées notamment en matière de communication et de mise à l'index de bénéficiaires, qui peuvent occuper une place de privilégiés, dont les retraités sont rarement oubliés. Les instances de la CFR ont pris en main cette nouvelle atteinte à l'un de leur moyen d'existence que constitue leur pouvoir d'achat. Le Président, Pierre Erbs

Réunion du Bureau du 18 mars 2024

Actualités : Proposition de loi sur le « Bien vieillir » et financement de la perte d'autonomie : Le vote sur le texte des conclusions de la commission mixte paritaire (CMP) interviendra à l'Assemblée nationale le 19 mars. Le Bureau confirme avoir eu connaissance des retours favorables enregistrés consécutivement à la tenue de la réunion de nos représentants dans les CDCA des départements préfigurateurs organisée par la Commission « Autonomie » en visioconférence le 9 février (CFR Échos n°114). **Suite du colloque sur « L'emploi des seniors » :** Sur proposition du Président, le Bureau - rappelant le succès du colloque - approuve la proposition de poursuite de l'action engagée. **Prévention santé :** Le projet « ICOPE » (CFR Échos n°115) n'a pas été évoqué au CDCA de Meurthe et Moselle. **Contentieux sur la cotisation 1% maladie :** Une audience de plaidoirie s'est tenue le 22 mars à Lyon et Lille.

Questions diverses : Comme prévu, le courrier sur la revalorisation des petites pensions accompagné d'une étude de cas (CFR Échos n°115) a été adressé à la Ministre du Travail de la Santé et des Solidarités le 20 mars (voir annexe 1). **Sur la sous-indexation des retraites** – à nouveau envisagée – pour réduire le déficit public, une lettre à la Ministre du Travail et au Premier ministre sera préparée par la Commission « Retraite » (cf. ci-dessous) ; elle pourrait être accompagnée d'un communiqué de presse. La CFR devrait être auditionnée au Sénat à la suite de la constitution, le 6 mars, d'une mission d'information sur les complémentaires santé et le pouvoir d'achat des Français dont les retraités qui assument seuls la totalité du coût de leur couverture.

Commission « Retraite » du 18 mars 2024

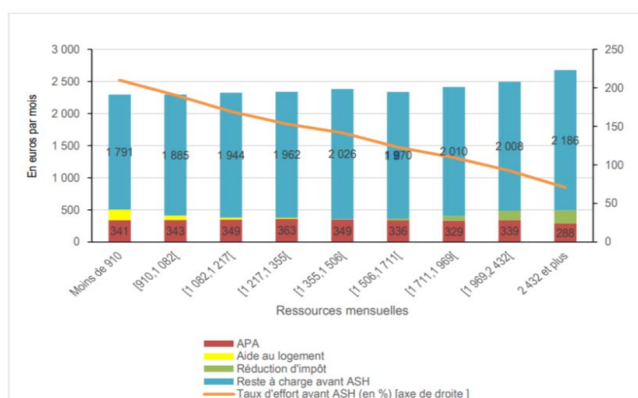
Le nouvel animateur de la Commission, Félix Vézier adresse, au nom de l'ensemble des membres de la Commission, ses plus vifs remerciements à Pierre Lange, son prédécesseur, pour toutes ses longues et fructueuses années passées aux commandes de la Commission. Sur l'actualité « Retraite » et notamment sur les déclarations récentes révélant une intention de sous-indexer les pensions, il est proposé de réagir par l'envoi d'une lettre à la Ministre du Travail et au Premier ministre appuyée par une communication sur LinkedIn. Pour la mise en application de la réforme de 2023, deux dossiers retiennent l'attention : la réforme de la réversion sur laquelle le COR doit faire des propositions pour mai prochain et l'impact de la réforme sur la revalorisation des plus petites pensions ; une étude de cas est présentée par M.C. Chambe, elle sera annexée au courrier adressé à la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités. Enfin, des corrections sont apportées pour la mise à jour des documents de la rubrique « Retraite » du site CFR.

Commission « Autonomie » du 25 mars 2024

Proposition de loi « Bien vieillir » : La Commission mixte paritaire (CMP) a trouvé un texte de compromis sur une loi qui devrait être promulguée en avril. Ses principales mesures sont évoquées en commission : rappel du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA)- CR Échos n°114), abandon regrettable du principe de la loi de programmation sur 5 ans, recommandation de la méthode ICOPE de l'OMS pour le repérage des fragilités.

Le financement de l'Autonomie : Sans trancher, le CESE a produit un rapport en 6 pistes : une cotisation spécifique, l'augmentation de la CSG, l'alignement du taux de CSG des retraités sur les actifs, un prélèvement sur les résultats des Ehpads lucratifs, la taxe CASA appliquée aux travailleurs indépendants et la CRDS avec un ré-étalement de la dette CADES (voir pages 57 à 75 de l'annexe 2). Ci-contre, la répartition des frais de séjour.

GRAPHIQUE 2 : RÉPARTITION DES FRAIS DE SÉJOUR EN ÉTABLISSEMENT PAR SOURCE DE FINANCEMENT EN EUROS PAR MOIS ET TAUX D'EFFORT AVANT ASH, SELON LES RESSOURCES⁷⁰



Source : DREES

IMPORTANT : Les documents qui peuvent être cités dans le texte ne sont pas nécessairement joints à l'envoi de la lettre. Dans ce cas, ils sont précédés du sigle « SI » et sont consultables sur le site Internet sous leurs rubriques habituelles